

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ



Procès-verbal de la séance du
05.12.2022 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 29 novembre 2022

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 17 Votes : 17

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Véronique NOWAK - Christophe EBELE - Aline ITZEL - Christian FOU DA - Aurélie LEIBEL - Maxime NOWAK - Estelle DECKERT - Dany WEISS - Anne-Caroline THIBAUT - Grégory FRIEDMANN - Corinne MEDAUER

Membres excusés :

M. Patrice MOOG
M. Sacha THOMANN
Mme Angélique SCHNEIDER
Mme Rachel FLEITH

Membres absents :

M. Denis LOUX
Mme Isabelle LEININGER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 20 octobre 2022 ;
3. CAO école primaire ;
4. Versement d'une prime exceptionnelle pour la mise à jour du cimetière ;
5. Admission en non-valeur ;
6. Tarifs camping 2023 ;
7. Tarifs bornes de recharge pour véhicules électriques ;
8. Clôture enquête publique concernant la rue du Couvent ;
9. Virements de crédits ;
10. Mise à jour des A.S.A (Autorisations Spéciales d'Absences) ;
11. Pertes de fumure pour une parcelle agricole ;
12. Subvention UNC année 2022 ;
13. Subvention association CLAREL ;
14. Subvention association Cœur des Sables (cantine scolaire) ;
15. Délibération complémentaire concernant la vente d'un terrain à FORT FALABRAQUE ;
16. Location appartement 15 rue principale 2^{ème} étage ;
17. Numérotation de voirie ;
18. Adressage rue de la Gare ;
19. Délibération modificative concernant le lotissement les Genêts ;
20. Vente d'une parcelle au Niederwald à la société Omnicar ;
21. Embauche de maîtres-nageurs pour la durée du mandat restant ;
22. Demande de subvention DETR concernant la rénovation du hangar ;
23. Produits de placement de trésorerie pour les collectivités ;



- 24.** Motion de la Communauté Médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter.

Délib. N° 2022-113

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Estelle DECKERT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-114

2) Approbation du Procès-Verbal du 20 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-115

3) CAO école primaire

Pour donner suite à la réunion de la Commission d'Ouverture des Plis du 29 novembre 2022 concernant la rénovation de l'école primaire de Seltz. La commission propose de se baser sur le tableau ci-après.

Lots	<u>Estimatif APD</u> <u>Montants H.T</u>	<u>Adjudicataire</u> <u>Montants H.T</u>	<u>Entreprise</u>
Lot 2 : terrassement gros œuvre	8315.55 €	8 808.90 €	Léon de Auenheim
Lot 7 : Menuiserie extérieures aluminium	37 040 €	32 455 €	GIECK Haguenau

Lot 8 : Serrurerie			Nouvelle consultation
Lot 9 : Plâtrerie faux plafonds	113 735 €	101.680 €	GEISTEL Duttonheim
Lot10 : Menuiserie intérieure bois	14 138 €	14 933 €	ROHMER Durrenbach
Lot 11 : Carrelage	13 195 €	10 252 €	ERKOL Haguenau
Lot 12 : Revêtement de sols souples	14 750 €	8 591.30 €	CDRE Illkirch
Lot 13 : Peinture intérieure	75 439 €	74 577 €	HEINRICH SCHMID Geispolsheim
Lot 15 : Nettoyage de mise en service	3.000 €	4.970 €	HP PROP
Lot 16 : Electricité	8 470 €	34 854.59 €	K3E Mothern
Lot 17 : chauffage	0 €	5 040 €	Nouvelle consultation
Lot 18 : Sanitaire	13 310 €	29 556 €	Nouvelle consultation
Lot 19 : Ventilation	3 100 €	7 845.41 €	K3E Mothern

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de suivre l'avis de la CAO pour l'attribution des lots comme décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-116

4) Versement d'une prime exceptionnelle pour la mise à jour du cimetière

Où les explications de Monsieur le Maire qui rappelle que Madame Huguette MARTIN et Madame Doris ALBRECHT mettent à jour l'ensemble des données du cimetière. De ce fait, Monsieur le Maire souhaite leur verser une gratification pour les heures passées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser une gratification à Madame Huguette MARTIN d'un montant de **1 871 €** et à Madame Doris ALBRECHT une gratification d'un

montant de **810 €** pour la mise à jour du cimetière communal durant l'année 2022 ;



- **Charge** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-117

5) Admission en non-valeur

À la suite de la demande du SGC de Haguenau du 3 novembre 2022 qui demande l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 12 382,12 €. En effet, le comptable public après avoir effectué l'ensemble des démarches nécessaires n'est pas en mesure de récupérer les créances demandées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'admission en non-valeur à hauteur de 12 382,12 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-118

6) Tarifs camping 2023

La tarification sera fonction des consommations au réel des fluides et non plus en fonction d'un forfait. Un relevé en début et en fin de location sera effectué.

1) Pour les emplacements à l'année :

Emplacements jusqu'à 110 m ²	10.45 €/m ²
M ² supplémentaire	3 €
Eau	3.52 €/m ³
Electricité	0.48 €/KWh

Ordures ménagères	45 €/personne pour l'année
Hivernage	210 €
1 ^{er} chien / chat	65 €
2 ^{ème} chien / chat	40 €
Badge portail	23 €
Jeton machine à laver	4.50 €

De plus, les accompagnants, à savoir les personnes de plus de 18 ans et ne faisant pas partie de la composition de la famille (mari, femme, conjoint et enfant(s) mineur(s)), doivent s'acquitter d'un forfait de 70 € par saison.

Surtaxe

Toute redevance est à acquitter pour le 30 avril 2023. Elle sera majorée d'une surtaxe de 50 € à compter du 1^{er} mai 2023. A défaut de paiement au 31 mai 2023, l'accès au camping sera interdit. La commune se réservera le droit de faire démonter les biens (meubles et immeubles) figurant sur l'emplacement aux frais du locataire. En outre, les campeurs qui ne sont pas à jour des paiements des années précédentes n'auront plus accès au camping.

2) Forfait mensuel :

Durée	1 Mois	2 Mois	3 Mois	4 Mois	5 Mois	6 Mois
Emplacement (prix)	250 €	310 €	425 €	540 €	655 €	970 €
Electricité	0.48 € KWh					

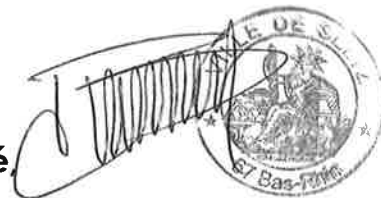
- Hivernage (s'il y a lieu) 210 €
- Forfait ordures ménagères par campeur et par mois 15 €

3) Camping journalier :

Adulte :	4.00 €
Enfant :	2.00 €
Forfait cycliste (1 tente – 1 personne + eau)	10.00€
Emplacement : tente jusqu'à 3 places	7.00 €
Emplacement : tente de 3 à 10 places	10.00 €
Emplacement : tente + de 10 places	27.00 €
Caravane	12.00 €
Voiture	3.00 €
Pavillon	4.50 €
Electricité forfait	5.00 € /jour
Eau	3€ /pers /jour
Jeton machine à laver	4.50 €
Caution clé du portail	25 €

Baignade et entrée Centre de Plein air en dehors des heures de surveillance :

Adulte	3.00 €
Carte adultes (10 entrées)	25.00 €
Carte enfants (10 entrées)	12.00 €
Enfant	1.50 €



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la mise en place de la nouvelle tarification comme évoquée ci-dessus pour le camping Salmengrund à compter de la saison 2023 ;
- **Demande** que l'ensemble des paiements soit effectué pour le 30 avril 2023 ;
- **Demande** l'application de la surtaxe ;
- **Autorise** la mise en place de paiement par échelonnement (le non-respect des délais de paiement entraînant l'impossibilité d'accéder au camping).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-119

7) Tarifs bornes de recharge pour véhicules électriques

Pour finaliser la mise en place de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques au centre-ville et à la MLC, le Conseil Municipal doit statuer sur le tarif à proposer aux usagers pour recharger leur véhicule.

Où les explications de Monsieur le Maire qui précise que le coût pour la commune est actuellement de 0,17 cts le KW et que la moyenne des communes pour la même prestation se situe entre 0,30 et 0,40 cts le KW, Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif à 0,40 cts par KW.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la mise en place d'un tarif de 0,40 cts le KW ;
- **Demande** d'en informer le prestataire afin de mettre en place ce tarif ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

8) Clôture enquête publique concernant la rue du Couvent

- **Vu** la délibération n°2017-122 du 21 septembre 2017 ;
- **Vu** la délibération n°2022-91 du 8 septembre 2022 ;

Par délibération du 8 septembre 2022 la commune de Seltz avait demandé l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin communal cadastré section 8 parcelle 2/20 d'une superficie de 0,49 ares. Cette procédure avait pour objet de permettre le déclassement et d'opérer la cession de ladite parcelle.

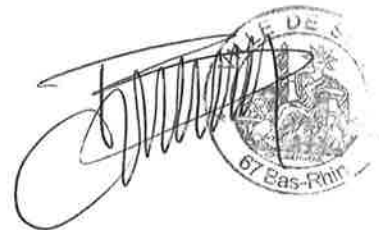
L'enquête publique qui a eu lieu du 12 octobre 2022 au 27 octobre 2022, soit une durée totale de 16 jours, n'a recueilli aucune observation et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de la voirie.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation et le déclassement de la parcelle 2/20 section 8 afin de la vendre conformément à la délibération n°2022-91.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la fermeture de l'enquête publique et demande que les conclusions du commissaire enquêteur soient suivies ;
- **Autorise** la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section 8 parcelle 2/20 ;
- **Autorise** la vente de la parcelle à Monsieur Sylvain SCHMITT au prix de 12 500 € l'are soit un montant total de 6 125 € les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;
- **Demande** que les autres frais liés à cette affaire soient à la charge de Monsieur Sylvain SCHMITT (géomètre et commissaire enquêteur) un titre sera établi à cet effet.

Adopté à l'unanimité



9) Virements de crédits

Où les explications de Monsieur le Maire,

Budget principal : Chapitre 011 :

60611	Eau et assainissement	+ 5 000 €	Dépenses
60612	Energie - Electricité	+ 8 000 €	Dépenses
60631	Fourniture d'entretien	+ 5 000 €	Dépenses
61521	Terrains	+ 10 000 €	Dépenses
615231	Entretien et réparations voiries	+ 7 000 €	Dépenses
615232	Entretien et réparations réseaux	+ 8 000 €	Dépenses
61551	Matériel roulant	+ 5 000 €	Dépenses
6226	Honoraires	+ 7 000 €	Dépenses
6228	Divers	+ 7 000 €	Dépenses
6231	Annonces et insertions	+ 3 000 €	Dépenses
6232	Fêtes et cérémonies	+ 12 000 €	Dépenses
6283	Frais de nettoyage des locaux	+ 8 000 €	Dépenses
7022	Coupes de bois	+ 85 000 €	Recettes

Budget principal : chapitre 012 :

6411	Personnel titulaire	+ 45 000 €	Dépenses
7022	Coupes de bois	+ 45 000 €	Recettes

Budget principal : Chapitre 68 :

6817	Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	+ 2 036 €	Dépenses
022	Dépenses imprévues	- 2 036 €	Dépenses

Budget Bâtiments sport et culture : Chapitre 011 :

60611	Eau et assainissement	+ 2 000 €	Dépenses
60612	Energie - Electricité	+ 3 000 €	Dépenses
60613	Chauffage urbain	+ 2 000 €	Dépenses
60631	Fournitures d'entretien	+ 4 000 €	Dépenses
61558	Autres biens mobiliers	+ 4 000 €	Dépenses
752	Revenus des immeubles	+ 15 000 €	Recettes

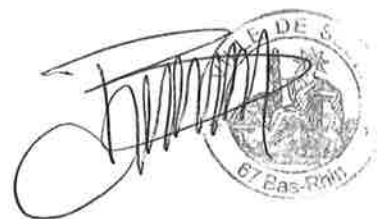
Budget Cantine périscolaire : Chapitre 011 :

60623	Alimentation	+ 5 000 €	Dépenses
60631	Fournitures d'entretien	+ 2 000 €	Dépenses
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	+ 7 000 €	Recettes

Budget Cantine périscolaire : Chapitre 012 :

6411	Personnel titulaire	+ 2 000 €	Dépenses
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 1 000 €	Dépenses
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	+ 3 000 €	Recettes

Budget Camping Salmengrund : Chapitre 68 :



6817	Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	+ 238 €	Dépenses
022	Dépenses imprévues	- 238 €	Dépenses

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** les virements de crédits tels que décrits ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-122

10) Mise à jour des A.S.A (Autorisations Spéciales d'Absences)

- **Vu** la délibération n°2018-131 du 12 octobre 2018 mettant en œuvre les autorisations spéciales d'absences.

Monsieur le Maire demande de compléter le tableau ci-joint en accordant 1 jour de congé pour le décès des beaux-parents (la durée des autres événements familiaux restant inchangée). Le tableau ci-après est donc mis à jour de la manière suivante :

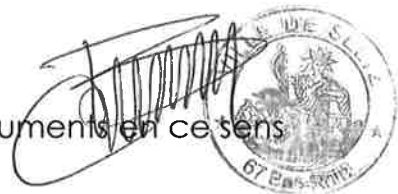
Nature de l'évènement		Durées proposées (jours ouvrables)
Liées à des événements familiaux		
<u>Mariage ou PACS :</u>		

- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé ou vivant maritalement sous le même toit	5 jours
- d'un enfant de l'agent	2 jours
- du père, de la mère de l'agent	2 jours
- des autres ascendants de l'agent	1 jour
- du gendre, de la belle-fille de l'agent	1 jour
- d'un frère, d'une sœur	2 jours
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, beaux-parents de l'agent ou du conjoint	1 jour
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves
Aide à la procréation médicale assistée	1 jour
Déménagement du fonctionnaire	3 jours
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale :	
argent (20 ans de services)	1 jour
vermeil (30 ans de services)	2 jours
or (38 ans de services)	3 jours
Départ en retraite du fonctionnaire	5 jours
Agents âgés de 14 à 25 ans participant à l'appel de préparation à la défense	1 jour

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Demande** que ce tableau soit envoyé au comité technique du Centre de gestion pour validation ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.



Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-123

11) Pertes de fumure pour une parcelle agricole

La commune est propriétaire de la parcelle 51 section 35. Cette parcelle est actuellement exploitée par deux fermiers à savoir Monsieur Christian WOLLENSCHLAEGER pour une superficie de 120 ares et Monsieur Jean-Jacques HOERD pour une superficie de 450 ares.

Dans le cadre de l'extension du nouveau lotissement, cette parcelle est amenée à être reboisée en cas d'accord des services de l'Etat quant à la création d'une nouvelle tranche du lotissement.

C'est pourquoi il y a lieu de verser aux fermiers une indemnité dont le montant a été fixé par la chambre d'agriculture par courrier du 27 octobre 2022 à **37,51 € l'are** (comprenant l'indemnité de perte de revenu pour 25,80 € l'are, la perte de fumure pour un montant de 5,26 € l'are et l'indemnité de libération du terrain pour un montant de 6,45 € l'are. La répartition s'établit de la manière suivante :

- Monsieur Christian WOLLENSCHLAEGER pour un montant de :
120 ares * 37,51 € l'are soit **4 501,20 €**,
- Monsieur Jean-Jacques HOERD pour un montant de :
450 ares * 37,51 € l'are soit **16 879,50 €**.

Soit un montant total à verser par la commune de **21 380,70 €** dès qu'elle sera en possession du permis de lotir concernant l'extension du lotissement.

La commune s'est engagée auprès des fermiers pour qu'ils puissent achever leur récolte de l'année en cours de l'obtention du permis de lotir avant de libérer le terrain d'une manière définitive.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** l'indemnité proposée aux fermiers à savoir 4 501,20 € pour Monsieur Christian WOLLENSCHLAEGER et 16 879,50 € pour Monsieur Jean-Jacques HOERD ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-124

12) Subvention UNC année 2022

Dans son courrier du 10 novembre 2022, l'U.N.C. section de Seltz sollicite la commune pour le versement d'une subvention.

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 535 € à l'U.N.C. section de Seltz pour l'année 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-125

13) Subvention association CLAREL

Considérant le courrier reçu de l'association CLAREL qui sollicite le versement d'une subvention,

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association CLAREL de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-126

14) Subvention association Cœur des Sables (cantine scolaire)

Où les explications de Monsieur le Maire, il y a lieu de verser une subvention d'un montant de 150 € à l'association Cœur des Sables pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 150 € à l'association Cœur des Sables ;
- **Autorise** le virement de crédits suivant sur le budget cantine scolaire :

Compte 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	+ 150 €
Compte 7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	+ 150 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-127

15) Délibération complémentaire concernant la vente d'un terrain à FORT FALABRAQUE

Vu la délibération n°2022-95 du 8 septembre 2022 ;

Considérant le mail de Madame Aurélia PAYON clerc de notaire à l'office notarial de ROESCHWOOG ;

Où les explications de Monsieur le Maire, il y a lieu de compléter la délibération précédente en autorisant la vente de la parcelle section 34 n° (2)/3 d'une superficie de 48,54 ares à la société FORT FALABRAQUE au prix de 1 553,18 € l'are soit un total de 75 391,35 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la vente de la parcelle section 34 n°(2)/3 à la société FORT FALABRAQUE (dont le numéro de Siret est 479 854 739 00071). La superficie est de 48,54 ares, le prix de l'are de 1 553,18 € soit un montant total de 75 391.35 € sans versement de soulte. Les frais de notaire sont à la charge de la société FORT FALABRAQUE ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-128

16) Location appartement 15 rue principale 2^{ème} étage

Compte tenu de la guerre en Ukraine, la commune de Seltz accueille une famille ukrainienne au 15 rue principale 2^{ème} étage. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander un loyer de 500 € par mois et 150 € de charges aux locataires de cet appartement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la mise en place d'un bail avec Monsieur Kostiantyn TANANIN et Madame Svitlana TANANINA ainsi que leurs deux enfants pour le logement du 15 rue principale 2^{ème} étage pour un loyer mensuel d'un montant de 500 € et des charges mensuelles de 150 € ;
- **Demande** que le loyer soit indexé sur l'I.R.L en fonction du dernier indice connu ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-129

17) Numérotation de voirie

Où les explications de Monsieur le Maire, il y a lieu de numérotter le chemin du BACHWEG de la manière suivante :

Chemin (du) BACHWEG

Côté gauche (impair) :

- | | |
|-------------------------------------|-----|
| - Association d'arboriculture | N°1 |
| - Centre technique municipal | N°3 |
| - Antenne si numérotation souhaitée | N°5 |
| - Gérard HENNER | N°7 |

Côté droit (pair) :

- | | |
|-------------------------------------|------|
| - Etang appartenant à des allemands | N°2 |
| - Christian WOLLENSCHLAEGER | N°4 |
| - Joseph et Gérard HENNER | N°6 |
| - Paul MARTZOLFF | N°8 |
| - Christian ALBRECHT | N°10 |
| - Chèvrerie ULM | N°12 |
| - René WALLIOR | N°14 |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la numérotation comme décrit ci-dessus ;
- **Demande** la mise à jour de la base communale de localisation des adresses ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-130

18) Adressage rue de la Gare

Par courrier électronique du 10 octobre 2022 Monsieur Evick SIME demande la numérotation de la parcelle qu'il vient d'acquérir à savoir section 4 parcelle 167. Cette parcelle est située entre le 19 et le 20 rue de la Gare à Seltz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Demande** l'attribution d'un nouveau numéro d'adressage de la parcelle à savoir le 19A rue de la Gare à Seltz qui correspond à la parcelle 167 section 4 ;
- **Demande** que soit informés SFR, la Poste et les services fiscaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-131

19) Lotissement les Genêts - Complément à la délibération n° 2019-136 relative aux demandes de déplacement de la réserve boisée, de distraction du régime forestier et d'autorisation de défrichement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a pris le 20 octobre 2022 une délibération portant sur les demandes d'autorisation de défrichement, de distraction du régime forestier et de déplacement de la réserve boisée, relatives au projet d'extension du lotissement d'habitation « Les Genêts ».

À la suite de cette délibération, une étude complémentaire de caractérisation des zones humides sur la parcelle section 35 n°51, proposée en compensation au défrichement, a mis en évidence la présence d'une zone humide.

Afin de ne pas porter atteinte à l'environnement, la commune de Seltz décide de retirer des compensations la partie de la parcelle section 35 n°51 concernée par la zone humide. Elle a fait pour cela appel à son géomètre pour réaliser un PV d'arpentage permettant de scinder en 2 la parcelle. Le PV d'arpentage, provisoire en attendant l'inscription des nouvelles parcelles au Livre Foncier, est joint à la présente délibération. La parcelle (1) retenue pour la compensation fait par conséquent une surface de 5,7586 ha.

La présente délibération vise par conséquent à mettre à jour l'ensemble des informations présentes dans les délibérations précédentes portant sur les demandes d'autorisation de défrichement, de distraction du régime forestier et de déplacement de la réserve boisée, relatives au projet d'extension du lotissement d'habitation « Les Genêts ».

Synthèse sur les emprises concernées :

Concernant la demande d'autorisation de défrichement :

La demande d'autorisation de défrichement concerne les parcelles suivantes :

Commune	Section	N° parcelle	Surface (ha)
Seltz	42	205	0,6073
Seltz	42	207	0,0553
Seltz	42	209	8,0018
Total à défricher :			8,6644 ha

Le procès-verbal d'arpentage est joint à la présente délibération.

En compensation du défrichement, il est proposé le reboisement des parcelles suivantes pour une surface totale de 9,0705 ha :

Commune	Section	N° parcelle ou (n° provisoire)	Surface
Seltz	35	(1)	5,7586
Seltz	43	0008	0,0883
Seltz	43	0010	0,0999
Seltz	43	0011	0,0890
Seltz	43	0012	0,0917
Seltz	43	0013	0,0871
Seltz	43	0014	0,0941
Seltz	43	0015	0,0896
Seltz	43	0240	0,0304

Seltz	43	0242	0,1850
Seltz	43	0244	0,1064
Seltz	43	0248	0,0919
Seltz	43	251	0,0104
Seltz	43	253	0,0187
Seltz	43	261	0,0526
Seltz	43	263	0,0588
Seltz	43	265	0,0630
Seltz	43	269	0,0642
Seltz	43	271	0,0970
Seltz	43	273	0,0594
Seltz	43	277	0,1064
Seltz	43	279	0,1516
Seltz	43	281	0,1577
Seltz	44	0027	0,2130
Seltz	44	0028	0,1193
Seltz	44	0030	0,2507
Seltz	44	0045	0,0803
Seltz	44	0047	0,0961
Seltz	50	60	0,3476
Seltz	50	70	0,1040
Seltz	50	71	0,2077
Total proposé au reboisement :			9,0705 ha

Lors des discussions avec les services de l'Etat, il avait été convenu que la compensation du défrichement serait à effectuer dans un ratio de 2 pour 1, la surface restante à compenser sera donc versée au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois conformément à l'article L.341-6 du Code forestier.

Concernant la demande de distraction du régime forestier :

La demande de distraction du régime forestier concerne le même périmètre que celui de la demande d'autorisation de défrichement :

Commune	Section	N° parcelle	Surface (ha)
Seltz	42	205	0,6073
Seltz	42	207	0,0553
Seltz	42	209	8,0018
Total à distraire du régime forestier :			8,6644 ha

En compensation à la distraction, il est proposé d'inscrire au régime forestier les parcelles suivantes pour une surface totale de 8,3111 ha :



Commune	Section	N° parcelle ou (n° provisoire)	Surface
Seltz	35	(1)	5,7586
Seltz	43	0008	0,0883
Seltz	43	0010	0,0999
Seltz	43	0011	0,0890
Seltz	43	0012	0,0917
Seltz	43	0013	0,0871
Seltz	43	0014	0,0941
Seltz	43	0015	0,0896
Seltz	43	0240	0,0304
Seltz	43	0242	0,1850
Seltz	43	0244	0,1064
Seltz	43	0248	0,0919
Seltz	43	251	0,0104
Seltz	43	253	0,0187
Seltz	43	261	0,0526
Seltz	43	263	0,0588
Seltz	43	265	0,0630
Seltz	43	269	0,0642
Seltz	43	271	0,0970
Seltz	43	273	0,0594
Seltz	43	277	0,1064
Seltz	43	279	0,1516
Seltz	43	281	0,1577
Seltz	50	60	0,3476
Seltz	50	70	0,1040
Seltz	50	71	0,2077
Total proposé à l'inscription au régime forestier :			8,3111 ha

Concernant la demande de déplacement de la réserve boisée :

La demande de déplacement de la réserve boisée concerne le périmètre défini par arrêté préfectoral du 3 février 2009 pris dans le cadre de l'autorisation de défrichement n° 067-2008-31, et correspond à une superficie de 5,9 ha.

Il est proposé de solliciter du préfet une réformation des prescriptions de l'arrêté de défrichement précité au moyen d'un arrêté de défrichement modificatif prévoyant, en compensation de la réserve boisée établie en 2009, l'inscription en réserve boisée d'un nouveau secteur d'une superficie égale (5,9 ha) qui couvre les terrains boisés et soumis au régime forestier, situés à l'ouest et au sud de la zone à défricher, tel qu'au plan inclus à la demande annexée à la présente délibération.

Précisions sur les procédures :

Les dossiers ayant été complétés, les procédures visent à l'accomplissement de décisions du préfet :

Concernant les demandes de distraction du régime forestier et réinscription au régime forestier, le Maire saisira l'ONF qui est le point d'entrée de la procédure. L'ONF a en charge d'apporter son avis avant transmission de la demande au préfet.

Concernant la demande d'autorisation de défrichement le Maire saisira la DDT qui est le point d'entrée de la procédure. Cette procédure intègre la saisine par la DDT de l'Autorité environnementale (MRAE) pour avis sur le dossier incluant l'étude d'impact. L'étude d'impact sera ensuite soumise à participation du public par voie électronique (PVE) qui sera organisée préalablement à la décision du préfet.

Concernant la demande de réformation de l'arrêté préfectoral relatif à la réserve boisée, le Maire saisira la DDT qui est également le point d'entrée de la procédure devant aboutir à un nouvel arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la délibération du 04 décembre 2019 (N°2019-136) portant demande d'autorisation de défrichement, demande de distraction du régime forestier et demande de déplacement de la réserve boisée ;

Vu la délibération du 25 mars 2022 (N°2022-26) portant compléments à la délibération du 04 décembre 2019 (N°2019-136) ;

Considérant les procès-verbaux d'arpentage concernant les parcelles du projet et les parcelles de compensation, joints à la présente délibération ;

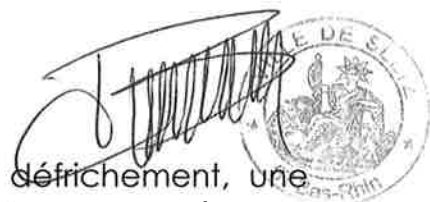
Considérant les relevés de propriétés des parcelles joints à la présente délibération ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de distraction du régime forestier et le dossier de demande de déplacement de la réserve boisée joints à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Confirme** le principe de mettre en place les procédures nécessaires à la concrétisation future du projet de lotissement Les genêts consistant en :



Une demande d'autorisation environnementale de défrichement, une demande de distraction du régime forestier des parcelles concernées par le défrichement projeté comprenant une demande d'inscription pour application du régime forestier aux parcelles de compensations une demande de déplacement de la réserve boisée tel que cela a été exposé ci-dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles précitées auprès des autorités compétentes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de distraction du régime forestier pour les parcelles précitées auprès de l'autorité compétente, en accord avec l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande d'inscription pour application du régime forestier pour les parcelles de compensation à la distraction, en accord avec l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de déplacement de la réserve boisée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

- Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-132

20) Vente d'une parcelle au Niederwald à la société Omnicar

Monsieur Eyad ALTERZI gérant de la société OMNICAR GmbH de Bühl souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé au Niederwald (mail du 22 novembre 2022).

Il s'agit de la parcelle 254/37 section 9 d'une superficie de 17,55 ares au prix de l'are de 1 500 € soit un montant total de 26 325 € (frais de notaire en sus et à la charge de l'acquéreur).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la vente de la parcelle 254/37 section 9 d'une superficie de 17,55 ares à Monsieur Eyad ALTERZI gérant de la société Omnicar GmbH Weinbrennerstrasse 10 - 77815 Bühl au prix de 26 325 € sans contrepartie de soulte et demande que les frais de notaire soient pris en charge par l'acheteur ;
- **Autorise** le paiement de cette parcelle en trois mensualités à savoir :
 - 10.000 € à la signature de l'acte
 - 50 % du solde 8 mois après le premier versement
 - le solde restant 8 mois après le second versement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-133

21) Embauche de maîtres-nageurs pour la durée du mandat restant

Le SGC de Haguenau demande de compléter la délibération du 28 octobre 2016 concernant l'embauche de maîtres-nageurs au camping Salmengrund durant la saison estivale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir embaucher des maîtres-nageurs titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A) ou du Brevet d'Etat de Maître-Nageur Sauveteur (BEMNS) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport mention Activités Aquatiques et de la Natation - BPJEPS AAN.

Ces embauches pourront se faire en fonction de l'activité et de la nécessité de service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- 
- **Autorise** l'embauche de maîtres-nageurs titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A) ou du Brevet d'Etat de Maître-Nageur Sauveteur (BEMNS) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport mention Activités Aquatiques et de la Natation - BPJEPS AAN ;
 - **Autorise** l'embauche de maîtres-nageurs durant la saison estivale au plan d'eau de Seltz. Les heures seront fixées en fonction des nécessités de service ;
 - **Autorise** que ces embauches puissent se faire pour la durée du mandat restant ;
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous les pouvoirs concernant l'organisation du service de baignade et en particulier à embaucher les personnels qu'il jugera nécessaire et titulaires du diplôme requis.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-134

22) Demande de subvention DETR concernant la rénovation du hangar

La commune souhaite rénover le hangar de Seltz. Ce bâtiment est très souvent utilisé par l'ensemble des associations durant la saison estivale et pose des problèmes de sécurité et d'accessibilité. Un projet de rénovation est en cours de préparation pour un montant de 492 900 € TTC soit 410 750 € HT et la commune souhaite faire une demande au niveau de la DETR à hauteur de 40%.

Montant HT des Travaux	410 750 €
DETR 40%	164 300 €
Autofinancement	246 450 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la demande de DETR concernant le programme de rénovation du hangar à hauteur de 164.300 € ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Délib. N° 2022-135

23) Produits de placement de trésorerie pour les collectivités

Où les explications de Monsieur le Maire, à savoir :

I. LE CADRE JURIDIQUE

Le 3° de l'article 26-3 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relatif aux lois de finances (LOLF) dispose que « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat ».

L'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 fixe le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ce texte s'applique également aux établissements publics de santé et aux établissements publics sociaux et médico-sociaux. Il est codifié à l'article L. 1618-2 du code général des collectivités locales qui précise en particulier les conditions d'origine des fonds.

Il est complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi.

La circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 précise les modalités pratiques de mise en œuvre de ce régime de dérogations.

Les placements qui peuvent être réalisés par les collectivités et leurs établissements publics sont une dérogation à l'obligation de dépôt des fonds. Cela ne signifie cependant pas que les fonds peuvent être placés en dehors de la sphère du Trésor. Les valeurs mobilières doivent être exclusivement déposées auprès de l'État.

Les placements sont soumis à des conditions strictes liées en particulier à l'origine des fonds ainsi qu'aux types de placements autorisés.

II. LES CONDITIONS D'ORIGINE DES FONDS

Peuvent faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons et legs) ;

- 
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé) ;
 - d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
 - de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
 - des indemnités d'assurance ;
 - des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
 - des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ;
 - des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Considérant les disponibilités dont dispose la ville, le recours à des produits de placement financiers permettrait de générer des revenus financiers.

Considérant que les placements de trésorerie peuvent être réalisés selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public. Une collectivité peut détenir plusieurs comptes à terme.
- Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF).
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits. Si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles. L'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme.

Concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire en matière de placement de fonds pendant toute la durée de son mandat, comme le prévoit l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT ;
- **Délègue** à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant de 3 000 000 € maximum et d'une durée indicative et maximale de 12 mois ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au placement en fonction des produits suivants :
 - comptes à terme
 - bons du Trésor à taux Fixe
 - parts d'OPCVM exclusivement composées de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-136

24) Motion de la Communauté Médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter

Le Maire expose :

La Communauté Médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter (CHIL), lors de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) qui s'est tenue le 7 octobre 2022, a souhaité à l'unanimité porter à connaissance la motion suivante :

La CME manifeste sa plus grande inquiétude concernant la dégradation progressive et importante de la situation financière de l'établissement.

Cette situation, portée depuis longtemps à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, est aujourd'hui tellement préoccupante que des projets d'investissements pourtant indispensables et structurants ne peuvent plus être programmés. Il en est ainsi du bloc opératoire et du projet de nouvel EHPAD.

Cette situation affaiblit l'attractivité de l'établissement, pour les patients comme pour les professionnels et met en péril la coopération transfrontalière en ne nous permettant pas d'offrir une perspective suffisamment claire et pérenne.

C'est pourquoi, la CME du CHIL demande que l'Agence Régionale de Santé prenne dans les meilleurs délais les arbitrages nécessaires et attendus sur l'évolution de l'offre de soins et du périmètre d'activité du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter.



La CME demande également qu'un accompagnement financier soit garanti afin de permettre à l'établissement de mener à bien, et dans un climat serein, les nouvelles orientations arrêtées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Soutient** sans réserve cette motion ;
- **Demande** qu'elle soit envoyée aux différents acteurs concernés et en particulier à l'A.R. S.

Adopté à l'unanimité

Informations

Monsieur le Maire rappelle que les rapports annuels du SMICTOM et de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin sont disponibles en Mairie.

- Il reste à définir les dates des prochains CM. Ce sera sans doute la deuxième quinzaine de janvier pour le premier CM de 2023.

Madame Mylène HECK indique que le bulletin est actuellement en relecture. Madame HECK souhaite remercier chaleureusement Monsieur Benoît ROGEZ pour son implication au quotidien au niveau de la commune.

Monsieur Gilbert SCHMITT rappelle que le marché du terroir se déroule actuellement sous le hangar et qu'entre Noël et Nouvel an il y aura une vente de vin chaud.

- Madame Bernadette ROYER partira à la retraite le 1^{er} février 2023. La commune est actuellement à la recherche d'un gérant pour la remplacer.
- 20 nouveaux arbres ont été plantés la semaine dernière au camping sur la plage.

Madame Betty HOLTZMANN revient sur la fête des personnes âgées qui s'est très bien déroulée. Il reste tout de même des points d'amélioration à trouver notamment concernant l'organisation. Un planning sera établi pour les prochaines manifestations.

Questions des conseillers

Monsieur Christophe EBELE demande s'il est possible de fixer la date des différents bricolages suffisamment à l'avance afin de partager cette information dans le bulletin communal.

Monsieur EBELE demande également s'il est possible de mettre en place des étagères pour le don du sang dans le local de rangement. Un accord de principe a été donné.

Concernant la demande de mise en place de gobelets jetables à la MLC, Monsieur SCHMITT informe Monsieur EBELE que des gobelets existent à la MLC et qu'ils peuvent aussi être utilisés pour le don du sang.

Madame Aurélie LEIBEL rappelle que ce vendredi 9 décembre l'école primaire organise une vente de gâteaux. Le prochain don du sang aura lieu le 12 décembre. Elle suggère également de mettre en place une carte dans le prochain bulletin avec l'emplacement des défibrillateurs. De plus il serait peut-être judicieux également de voir avec les professionnels de santé pour organiser une session de premier secours pour les administrés, voire même dans les écoles.

Madame Corinne MEDAUER fait remarquer que parfois le parking de la MLC est sale lors des locations de salle. Monsieur SCHMITT et Madame HECK, pour être souvent dans ce secteur, trouvent au contraire que non.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h14.